

Aménagement numérique des Landes

Appel à projets France Très Haut Débit
« Réseaux d'initiative publique »

Procédure de consultation publique formelle du projet landais

1 - Coordonnées du porteur de projet



Département des Landes

Service InformaTIC, infrastructures, télécoms
et réseaux

23, rue Victor Hugo

40025 Mont-de-Marsan

05.58.05.40.40

www.landes.org



Sydec

55 Rue Martin Luther King,

40000 Mont-de-Marsan

05.58.85.71.71

www.sydec40.fr

2 - Présentation du projet landais

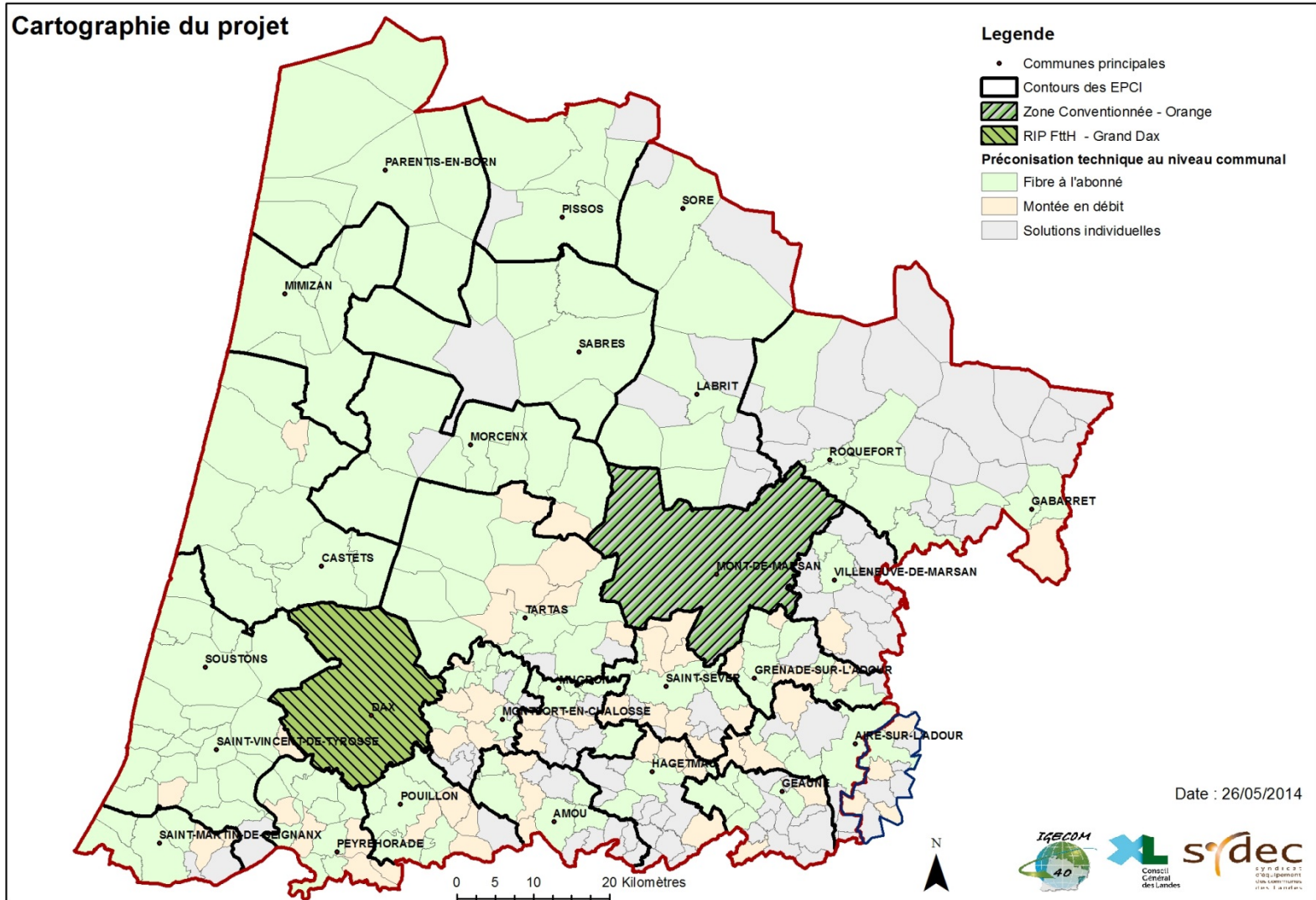
Le projet landais a pour ambition de proposer une solution d'aménagement numérique à l'ensemble des EPCI landais, à l'exception du :

- Marsan agglomération où Orange déploiera son propre réseau FttH (=zone conventionnée),
- Grand Dax Agglomération où sera déployé un réseau FttH d'ici 2017 (DSP concessive attribuée à France Télécom).

L'intervention publique portée par le SYDEC pour le compte de la Région Aquitaine, du Département des Landes et des EPCI landais repose sur un mixte de technologie :

- Fibre à l'abonné ;
- Montée en débit ;
- Accompagnement individuel à l'accès à internet par voie hertzienne ou satellitaire.

3 - Cartographie du projet



4 - Modalités d'accès au SDTAN landais

Le SDTAN landais a été adopté par l'Assemblée départementale à l'unanimité le 1^{er} mars 2013.

Il est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.landes.org/sdtan>

5 - Modalités de réponse à la consultation par les opérateurs tiers

Conformément au paragraphe 2.2.2 du cahier des charges de l'appel à projets « Réseaux d'initiative publique » du Plan France Très Haut Débit,

un opérateur tiers qui souhaiterait signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il dispose déjà ou sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau haut débit ou très haut débit, est invité à envoyer un **courrier recommandé avec accusé au Président du SYDEC** avec les informations qui suivent :

- Périmètre et nombre de prises/lignes concernées ;
- Calendrier de réalisation des travaux ;
- Détail du montant des investissements par années pour chaque commune concernées.

Le délai de réponse à compter de la date de publication des présentes informations est celui figurant à l'article 2.2.2 de l'appel à projets « Réseaux d'initiative publique » du Plan France très Haut Débit, à savoir 2 mois.

Pour tout complément d'information, il pourra prendre contact avec les services en charge de ce dossier dont les coordonnées figurent au point 1.